

**AIDE**  
**AU DÉVELOPPEMENT**  
**ET A L'ADAPTABILITÉ DES**  
**ENTREPRISES DE PRODUCTION**  
**EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

JUILLET 2024

*Watson Meustache*

CRÉATION

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et renouvellent **un appel à projets en 2024 destiné à soutenir le développement et l'adaptabilité des entreprises de production de musiques actuelles et de variétés aux transformations auxquelles elles sont confrontées**. Cette dynamique s'appuie sur un constat partagé avec Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le COFEES (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

La production artistique dans la filière des musiques actuelles et des variétés est très largement portée par de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer.

Outre leur fonction centrale de production, ces structures de développement possèdent une vision globale du projet de l'artiste, portant la professionnalisation des plus émergents tout en contribuant au rayonnement d'artistes professionnels.

Elles rassemblent un faisceau de ressources et de compétences indispensables au développement des projets artistiques (production, gestion, édition, management, juridique, etc.) et assurent une prise de risque conséquente pour favoriser l'insertion des artistes dans la filière professionnelle.

Maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés, ces entreprises investissent des moyens et engagent leur responsabilité en faveur des artistes, contribuent à la circulation des œuvres par leur engagement et à la diversité culturelle des territoires.

Confrontées à de profondes mutations de la filière, elles doivent aujourd'hui faire preuve d'innovation et d'agilité pour continuer à se développer et maintenir leurs modèles économiques.

## 1. Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises de production pour structurer, accompagner et amplifier le rôle majeur qu'elles jouent en matière de développement des artistes et des œuvres. Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais encourager le développement de l'entreprise.

Cette aide ponctuelle porte sur la **mise en place d'actions destinées à adapter l'entreprise face aux impacts produits par la crise**, en vue d'assurer sa reprise d'activité économique et de garantir sa pérennité.

Sont visés dans cet appel à projets les objectifs suivants :

- favoriser la professionnalisation durable et la structuration de ces entreprises de production et l'évolution de leurs modèles économiques ;
- favoriser la sécurité et/ou la qualité de l'emploi ;
- consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacités de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.

## 2. Critères d'éligibilité

### Demandeurs

Toute structure bénéficiaire devra :

- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle
- être établie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur<sup>1</sup> ;
- la structure doit être affiliée au CNM<sup>2</sup> à la date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection ;
- avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- avoir au moins 30 % des produits d'exploitation de son dernier exercice comptable s'inscrivant dans le champ des musiques actuelles et des variétés ;
- développer au minimum 3 artistes ou groupes de musique, dont au moins un artiste régional. Ne sont pas concernés par cet appel à projets les compagnies ou artistes inscrits dans l'autoproduction ;
- être dirigée par une équipe professionnelle (salarier administratif, artistique, technique) qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- respecter l'ensemble de ses obligations professionnelles ;
- les structures de production phonographique doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
- les structures de production de spectacle vivant doivent être en possession, à la date limite de dépôt des candidatures, d'une licence de catégorie 2 valide ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant<sup>3</sup>. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;

---

<sup>1</sup> Sont réputées établies en Provence-Alpes-Côte d'Azur les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière dans l'une des communes de la Région, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable dans l'une de ces communes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

<sup>2</sup> Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide\\_Affiliation\\_CNm.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNm.pdf). Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

<sup>3</sup> Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

## Projets cibles

Le projet d'entreprise doit présenter la mise en place d'une stratégie de développement encourageant les capacités d'adaptation et de rebonds, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines ;
- la gestion administrative, économique et financière ;
- les partenariats avec les autres structures culturelles du territoire.

## Dépenses éligibles

- l'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'action (au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2024) et jusqu'au 31 décembre 2025.
- elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui participent directement au développement de l'entreprise : salaires des personnels permanents, prestations et achats divers, dépenses de fonctionnement et d'activité, frais de développement du catalogue de production, communication, promotion et marketing, etc. ;
- les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment l'[Aide au développement économique](#) ou à l'[Aide à la restructuration économique](#)). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif, doit être signalée dans le formulaire de candidature.

## 3. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- le professionnalisme du porteur de projet (rigueur et sérieux du dossier présenté, sincérité des informations et des documents, soin apporté au montage du dossier) ;
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la lisibilité budgétaire ;
- la pertinence et la viabilité du projet présenté ;
- les perspectives de développement de l'entreprise ;
- le développement des recettes prévisionnelles et leur réalisme ;
- la part de financements publics ;
- la capacité de gestion et les compétences managériales ;
- le rayonnement et la circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional ;
- la capacité à l'innovation pour la production et la diffusion des œuvres et des artistes.

## 4. Procédure de candidature et d'attribution de l'aide

### Constitution du dossier

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure de production, de la ligne artistique et de la stratégie défendue ;
- une stratégie d'évolution et d'adaptation de l'entreprise, définie à partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation). Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) ;
- un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période de 2 ans ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat, le bilan de la structure (exercice clos) et le budget prévisionnel à 2 ans de la structure.

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du CNM<sup>4</sup> : <https://monespace.cnm.fr/login>.

**La date limite de dépôt est fixée au lundi 4 novembre 2024 inclus.**

### Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en novembre 2024 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets.

Ce comité est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de personnalités qualifiées nommées par le CNM. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région, du département et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Ce comité peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

### Montant de l'aide

Cette aide est plafonnée à 20 000 €.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

### Versement de l'aide

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat,

---

<sup>4</sup> Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande de création de compte et à tenir compte de la nécessité de réaliser la [procédure d'affiliation](#) pour accéder au dépôt de votre candidature.

après signature du procès-verbal du comité de sélection par son président.

Le paiement des aides aux bénéficiaires sera effectué en deux versements :

- 80 % après signature du procès-verbal du comité par le président du CNM ;
- 20 % après validation du bilan de l'opération, dont les pièces seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2026.

#### **Renseignements :**

Christophe Ernoul (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) :  
[christophe.ernoul@culture.gouv.fr](mailto:christophe.ernoul@culture.gouv.fr) – 06 12 89 00 27

Virgile Moreau (CNM) :  
[virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr) – 01 83 75 26 16

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) :  
[vmazer@maregionsud.fr](mailto:vmazer@maregionsud.fr) – 04 88 73 60 16

Kévin Stouque (Département des Bouches-du-Rhône) :  
[kevin.stouque@departement13.fr](mailto:kevin.stouque@departement13.fr) – 04 13 31 20 49

Gilles Pagès (Arsud) :  
[g.pages@arsud-regionsud.com](mailto:g.pages@arsud-regionsud.com) 06 81 41 00 93

*Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.*

2024

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~

